



# World Bank Group Other

## Personal Data Privacy Policy - French

### **Bank Access to Information Policy Designation**

Public

### **Catalogue Number**

SEC4.05-OTH.105

### **Issued**

February 2, 2021

### **Effective**

May 20, 2020

### **Content**

Policy setting forth the core privacy principles governing the Processing of Personal Data by WBG Institutions. Amended application date February 1, 2021. (French)

### **Applicable to**

IBRD,IFC,MIGA,ICSID,IDA

### **Issuer**

The Boards, IBRD, IDA, IFC, MIGA; Secretary-General ICSID

### **Sponsor**

Chief Data Privacy Officer, CMPVP

## SECTION I – OBJET ET APPLICATION

1. La présente Politique énonce les Principes régissant le Traitement des Données à Caractère personnel par les Institutions du Groupe de la Banque mondiale.
2. La présente Politique vise à garantir des pratiques cohérentes, conformes aux normes internationales reconnues, pour le Traitement des Données à Caractère personnel par les Institutions du Groupe de la Banque mondiale.
3. La présente Politique s'applique aux Institutions du Groupe de la Banque mondiale.

## SECTION II — DÉFINITIONS

Les termes en majuscule et les sigles employés dans la présente Politique ont les significations qui leur sont données ci-dessous :

1. **Conseil** : Conseils des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Association internationale de développement (IDA) ; secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ; et Conseils d'administration de la Société financière internationale (IFC) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA).
2. **Documents de Mise en œuvre** : définis au paragraphe 1 de la section VI ci-dessous.
3. **Données à Caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée par des moyens raisonnables, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs attributs des données, ou à la combinaison des données et d'autres informations disponibles. Les attributs pouvant être utilisés pour identifier une personne physique identifiable comprennent, entre autres, le nom, le numéro d'identification, les données de localisation, l'identifiant en ligne, les métadonnées et les éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de la personne.
4. **Principes** : principes fondamentaux de la confidentialité des Données à Caractère personnel énoncés à la section III.

5. **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations, automatisées ou non, effectuées sur des Données à Caractère personnel, notamment leur collecte, stockage, utilisation, transmission, diffusion ou suppression.
6. **Institution du Groupe de la Banque mondiale** : BIRD, IDA, CIRDI, IFC ou MIGA.

### SECTION III — CHAMP D'APPLICATION

Les Principes suivants s'appliquent au Traitement des Données à Caractère personnel par les Institutions du Groupe de la Banque mondiale :

#### 1. **Traitement légitime, loyal et transparent**

Les Données à Caractère personnel sont traitées pour des finalités légitimes et de manière loyale et transparente conformément à la présente Politique. Les finalités légitimes du Traitement des Données à Caractère personnel désignent toute finalité :

- a. poursuivie avec le consentement de la personne physique dont les Données à Caractère personnel sont traitées ;
- b. conforme à l'intérêt vital ou supérieur : i) de la personne physique dont les Données à Caractère personnel sont traitées ; ou ii) d'une autre personne ;
- c. nécessaire à l'exécution d'un contrat ou au respect d'une obligation ou d'un engagement contraignant ; ou
- d. conforme à la mission, au mandat ou à l'objectif de l'Institution du Groupe de la Banque mondiale ou raisonnablement nécessaire à leur accomplissement en tant qu'organisation internationale établie par ses pays membres.

#### 2. **Limitation de la finalité et minimisation des données**

Les Données à Caractère personnel sont collectées pour une ou plusieurs finalités spécifiques et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec la ou les finalités pour lesquelles elles avaient été collectées initialement ; le Traitement ultérieur à des fins d'archivage, de recherche ou de statistiques n'est pas jugé incompatible avec les finalités initiales. La collecte des Données à Caractère personnel est limitée, en volume et par type, à celles

nécessaires et proportionnées à la finalité ou aux finalités légitimes pour lesquelles elles sont traitées.

### **3. Exactitude des données**

Les Données à Caractère personnel sont enregistrées aussi précisément que possible et, le cas échéant, mises à jour afin de garantir qu'elles répondent à la finalité ou aux finalités légitimes pour lesquelles elles sont traitées.

### **4. Limitation du stockage**

Les Données à Caractère personnel sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes physiques concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pour tout Traitement ultérieur compatible conformément à la présente Politique.

### **5. Sécurité**

Les Données à Caractère personnel sont protégées contre le Traitement non autorisé et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

### **6. Transferts de Données à Caractère personnel**

Les Données à Caractère personnel sont uniquement transférées à des Tiers pour des finalités légitimes et en tenant dûment compte de leur protection.

### **7. Responsabilité et examen**

Chaque Institution du Groupe de la Banque mondiale adopte un ou plusieurs mécanismes afin de :

- a. veiller au respect de la présente Politique ; et
- b. fournir aux personnes physiques une méthode, sous réserve de limitations et de conditions raisonnables, pour :
  - i. demander des renseignements concernant les Données à Caractère personnel de la

personne physique traitées par ladite Institution du Groupe de la Banque mondiale ; et

- ii. demander réparation si la personne physique estime raisonnablement que ses Données à Caractère personnel ont été traitées en violation de la présente Politique.

#### SECTION IV — EXCEPTION

Sans objet.

#### SECTION V — DÉROGATION

Le Conseil peut déroger à toute disposition de la présente Politique.

#### SECTION VI — AUTRES DISPOSITIONS

1. La présente Politique est mise en œuvre par chaque Institution du Groupe de la Banque mondiale au moyen de directives, de procédures et d'orientations adaptées aux opérations spécifiques de chaque Institution du Groupe de la Banque mondiale (les « **Documents de Mise en œuvre** »).
2. La présente Politique s'applique à chaque Institution du Groupe de la Banque mondiale à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. La présente Politique ne couvre pas les Données à Caractère personnel collectées avant la date d'application. Les Directives et Procédures prévues par la présente Politique peuvent s'étendre à de telles Données à Caractère personnel.
3. Le Traitement des Données à Caractère personnel conformément à la présente Politique est sans préjudice des privilèges et immunités des Institutions du Groupe de la Banque mondiale. Lesdits privilèges et immunités sont expressément réservés.

#### SECTION VII — DISPOSITIONS PROVISOIRES

Sans objet.

#### SECTION VIII — DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur à la date figurant sur sa page de couverture.

## **SECTION IX — ÉMETTEUR**

Les Émetteurs de la présente Politique sont ceux figurant sur sa page de couverture.

## **SECTION X — AUTEURS**

Les Auteurs de la présente Politique sont ceux figurant sur sa page de couverture.

## **SECTION XI — DOCUMENTS CONNEXES**

### 1. Documents publics

- a. Politique d'accès à l'information de la BIRD
- b. Politique d'accès à l'information d'IFC
- c. Politique d'accès à l'information de la MIGA
- d. Politique d'information de la vice-présidence de l'Intégrité
- e. Politique d'accès à l'information du Groupe indépendant d'évaluation

### 2. Documents à diffusion restreinte

- a. Principes régissant l'emploi du personnel
- b. Règlement du personnel

Les questions relatives à la présente Politique doivent être adressées aux Auteurs.